



Lavigny, le 22 janvier 2015

PREAVIS MUNICIPAL No 1 /2015

REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Au Conseil communal de Lavigny.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale, le 14 avril 2003, a introduit les modifications successives de la Loi sur les communes et de la Loi sur l'exercice des droits politiques, imposant dès lors la mise en conformité des règlements des conseils communaux.

Le 31 août 2005, le Conseil communal de Lavigny a adopté un nouveau règlement du Conseil communal.

2. Explications

Depuis, le Conseil d'Etat a décidé de revoir la Loi sur les communes en mettant en œuvre une importante révision datée du 20 novembre 2012 qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle apporte des modifications substantielles et nombreuses à la situation actuelle.

Ces changements rendent nécessaires des adaptations de tous les règlements communaux existants. Ces règlements, du fait qu'ils deviennent obligatoires en vertu de la Loi, sont soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence le Département de l'intérieur.

Le Département de l'intérieur a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux qui fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a constitué un support extrêmement précieux pour l'introduction des règles de droit impératif fixées par les textes légaux, dont le règlement du Conseil communal ne saurait s'écarter. Les articles ou les parties d'article en italique reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés.

La Municipalité de Lavigny, a repris le règlement type du Canton en y apportant les options qui doivent être prises par les communes, sur la base de notre ancien règlement et l'a soumis au Département pour approbation.

3. Conclusion

Sur la base des éléments ci-dessus, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal No 1/2015,
- Oui les rapports des commissions désignées pour étudier cette affaire,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

de bien vouloir autoriser la Municipalité à :

- abroger le règlement du Conseil communal daté du 26 septembre 2006
- adopter, tel que présenté, le règlement du Conseil communal
- charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 26 janvier 2015.

La Municipalité